

## Alimentation

- CAP Boucher
- CAP Boulanger
- CAP Pâtissier

## Hôtellerie

- CAP Cuisine
- CAP Restaurant

## Services

- CAP Coiffure
- BP Coiffure (niveau IV)

## Commerce

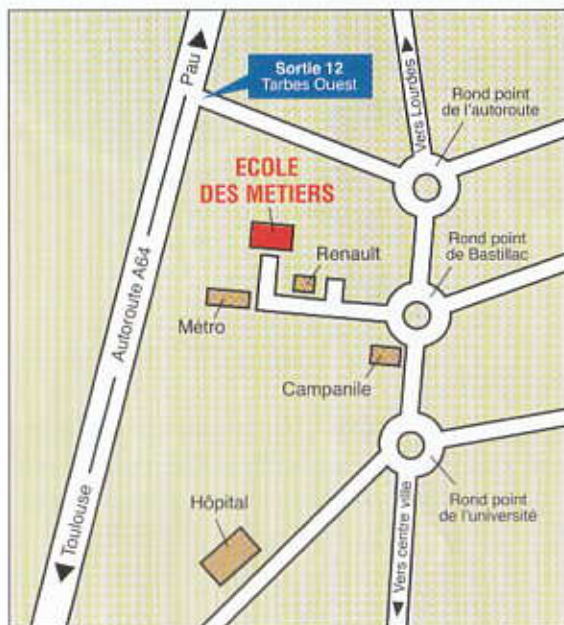
- CAP Employé de Vente Spécialisé option A (produits alimentaires)
- CAP Employé de Vente Spécialisé option B (produits équipements courants)
- CAP Employé de Commerce multi-spécialités
- BAC PRO Niv.IV Commerce
- G.U.C. Niv.III Gestion d'Unités Commerciales et de Distribution

## Automobile

- CAP Maintenance des véhicules option véhicules particuliers
- CAP Maintenance des véhicules option motos/motocycles
- MC Maintenance des systèmes embarqués de l'automobile
- CAP Carrosserie réparation
- CAP Peinture en carrosserie
- CQP Niv.IV Carrossier peintre
- CAP Vendeur magasinier en Pièces de Rechange et Accessoires automobiles

## Bâtiment

- CAP Préparation et réalisation des ouvrages Electriques
- CAP Maçon
- BP Maçon
- CAP Plâtrier - Plaquiste
- CAP Carreleur - mosaïste
- CAP Menuisier fabricant
- CAP Menuisier installateur
- CAP Charpentier bois
- CAP Constructeur bois
- CAP Couvreur
- CAP Peintre, applicateur de revêtements
- CAP Installateur Sanitaire
- CAP Installateur Thermique
- MC Maintenance en Equipement Thermique individuel (METI)
- BAC PRO Aménagement Finitions Bâtiment



### ECOLE DES MÉTIERS

Zone Bastillac Sud - 65000 TARBES  
Tél. 05 62 44 11 88 - Fax 05 62 34 55 49

#### Vos contacts à l'Ecole des Métiers :

Service Accueil Apprentis : 05 62 44 03 78

Service Apprentissage : 05 62 44 03 70

Service DIMA : 05 62 44 03 76

Service Formation Professionnelle : 05 62 44 03 72



**erdf**

L'ÉLECTRICITÉ EN RÉSEAU

Partenaire de proximité dans les Hautes-Pyrénées



Union Européenne



Union Européenne



Chambre de Métiers et de l'Artisanat



REGION HAUTES-PYRENEES



REGION HAUTES-PYRENEES



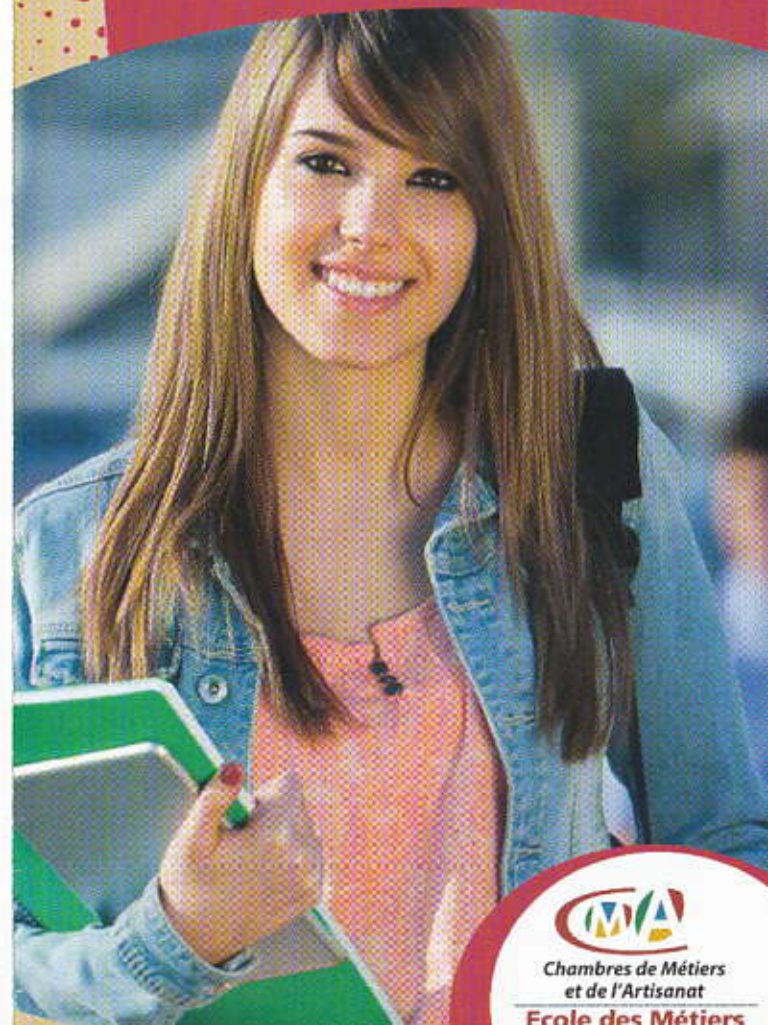
REGION HAUTES-PYRENEES



REGION HAUTES-PYRENEES

conseil régional des Hautes-Pyrénées

# Le Contrat d'apprentissage



Chambres de Métiers et de l'Artisanat

Ecole des Métiers





## LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

C'est un contrat de travail à durée déterminée qui permet d'acquérir une expérience professionnelle validée par un diplôme de l'Education Nationale.

### DURÉE DU CONTRAT :

La durée du contrat est, en principe, de 2 ans. Cependant, elle peut varier de 1 à 3 ans en fonction du diplôme ou du niveau de formation initiale.

### PÉRIODE D'ESSAI :

Les 45 premiers jours de formation pratique en entreprise constituent la période d'essai.

### FIN DE CONTRAT :

À la fin du contrat d'apprentissage, l'employeur délivre un certificat de travail. Il peut proposer un nouveau contrat d'apprentissage si l'apprenti souhaite préparer une mention complémentaire ou un autre diplôme.

### DURÉE DE LA FORMATION :

Le rythme de l'alternance est variable en fonction du diplôme. Deux semaines en entreprise, une semaine à l'École des Métiers 65 (ex CFA 65), soit 12 regroupements par an. Le temps de formation à l'École des Métiers 65 est inclus dans le temps de travail.

### L'EXAMEN :

Les apprentis passent les mêmes examens que les élèves des établissements offrant un enseignement traditionnel (lycées professionnels ou technologiques, IUT...).

### EN CAS D'ÉCHEC À L'EXAMEN :

L'apprenti a la possibilité de prolonger le contrat d'une année :

- soit par prorogation du contrat initial avec le même employeur,
- soit par conclusion d'un nouveau contrat avec un autre employeur.

### LES COURS À L'ÉCOLE DES MÉTIERS (EX CFA) :

- **Enseignement Général :** français, mathématiques, sciences, histoire-géographie, langues vivantes, sport.
- **Enseignement Professionnel :** dessin technique, technologie, pratique professionnelle, P.S.E. (Prévention Santé Environnement).

Ils complètent la formation reçue en entreprise.

Chaque apprenti est suivi en entreprise par l'équipe pédagogique. Des documents (fiches de liaison, livret d'apprentissage) permettent de suivre la progression de l'apprenti.

### LE SALAIRE (cas général) :

Il est fixé en pourcentage du SMIC et selon l'âge :

1 <sup>ère</sup> année		
Avant 18 ans 25% du SMIC	De 18 à 20 ans 41% du SMIC	21 ans et plus 53% du SMIC

2 <sup>ème</sup> année		
Avant 18 ans 37% du SMIC	De 18 à 20 ans 49% du SMIC	21 ans et plus 61% du SMIC

3 <sup>ème</sup> année		
Avant 18 ans 53% du SMIC	De 18 à 20 ans 65% du SMIC	21 ans et plus 78% du SMIC

### HÉBERGEMENT ET RESTAURATION :

Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge de l'apprenti <sup>(1)</sup>. Une convention d'hébergement avec le Foyer des Jeunes Travailleurs permet aux apprentis de bénéficier de tarifs préférentiels. L'apprenti peut se restaurer au Foyer de l'École des Métiers.

### RENSEIGNEMENTS CONDITIONS D'HÉBERGEMENT :

**Foyer des Jeunes Travailleurs : 05 62 38 91 20**  
Ligne de Bus directe CFA / Foyer des Jeunes Travailleurs : ligne n° 1

(1) L'apprenti bénéficie d'une participation du Conseil Régional aux frais de transport et d'hébergement (sur la base d'un forfait). Carte Jeune Apprenti donnant droit à des aides diverses. Aides au financement du Permis + loyer logement, selon situations.